

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/07/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Marcel BAUER

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et ajustement des provisions pour risques et charges

N° DCM_080_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville de Sélestat, Trésorier de la Commune, est chargé du recouvrement des créances de la Ville. Pour l'exercice de cette mission, il a l'obligation de faire toutes diligences et doit recourir, si nécessaire, aux procédures de recouvrement forcé prévues par la loi.

En dépit des démarches entreprises, il s'avère que certaines créances restent impayées.

En principe, une fois par an, le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville de Sélestat informe la commune des créances irrécouvrables, les redevables étant insolvable ou introuvables.

Pour 2024, la demande porte sur une admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 2 100,18 euros relatif au budget principal. De manière synthétique, ces créances sont réparties comme suit :

- Un montant cumulé de 105,00 € relatif à des créances dont le montant s'avère être insuffisant pour engager des poursuites. Il s'agit des débiteurs présentant un montant total de créances inférieur ou égal à 35 €
- Un montant de 1 636,00 € relatif à des créances de débiteurs insolvable. Cette qualification recouvre notamment les situations suivantes :
 - Solde bancaire insaisissable
 - Procès-verbal de carence établi par un huissier
 - Saisie sur salaire impossible en l'absence d'un employeur
 - Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire (jugement du tribunal)
 - Certificat d'irrécouvrabilité établi par un mandataire judiciaire
 - Surendettement avec décision d'effacement de dette

- Un montant de 359,18 € relatif à des créances concernant des personnes physiques ou des entreprises qui demeurent introuvables malgré les recherches dans les fichiers des impôts, de la banque de France, de la Caisse primaire d'assurance maladie,...

Il est précisé que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur. Elle n'a pas non plus pour effet de décharger le comptable de sa responsabilité qui peut être engagée par le juge des comptes lorsque ce dernier estime que « l'irrecouvrabilité » de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Ces montants seront financés par des crédits déjà prévus au budget primitif 2024.

Par ailleurs, au vu du solde des provisions constituées au 31 décembre 2023 au titre des créances douteuses, pour un montant total de 15 731,27 €, les dépenses afférentes aux admissions en non valeur constatées en 2024 pourront être couvertes par une reprise de provision d'un montant équivalent en recettes, dans la limite du solde des provisions constaté au 31 décembre 2023 concernant chaque budget pris séparément.

Dans ces conditions, les reprises de provision au titre des admissions en non valeurs évoquées ci-dessus représenteront un montant total de 2 100,18 € réparti comme suit :

- 2 100,18 € pour le budget principal.

Enfin, conformément à l'article R 2321-2 du CGCT et à la délibération du 27 mai 2021 instaurant le régime des provisions, il est proposé d'ajuster en 2024 la provision pour risques et charges au titre des créances douteuses.

À cet effet, après prise en compte des taux de dépréciation par année d'origine des créances irrécouvrables, il est proposé de constituer des provisions complémentaires comme suit :

	Solde provision au 31/12/2023 (a)	Montant reprise provision (b)	Solde provision (c=a-b)	Montant créances douteuse à provisionner (d)	Provision à constituer 2024 (e=d-c)
Budget principal	2 554,09	2 100,18	453,91	5 296,52	4 842,61
Budget principal CITIVIA	5 614,00	0,00	5 614,00	5 614,00	0,00
Tanzmatten	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Piscine	0,00	0,00	0,00	12,40	12,40
Forêt	7 563,18	0,00	7 563,18	8 876,35	1 313,17
Total	15 731,27	2 100,18	13 631,09	19 799,27	6 168,18

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240726-DCM_080_2024-DE

L'inscription des crédits liés aux provisions complémentaires à constituer est proposée au vote du Conseil municipal dans le cadre de la décision modificative N° 1 de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières
réunie le 11/07/2024**

VU *les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

VU *les propositions d'admission en non-valeur transmises par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville de Sélestat.*

VU les crédits inscrits au budget principal sous le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

VU *la délibération n° 119 du conseil municipal du 27 mai 2021 instaurant le régime des provisions.*

VU *la délibération n° 245 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et à l'ajustement des provisions pour risques et charges.*

VU *la délibération n° DCM_060_2023 du conseil municipal du 22 juin 2023 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et à l'ajustement des provisions pour risques et charges.*

DÉCIDE l'admission en non-valeur, de produits irrécouvrables pour un montant total de 2 100,18 € réparti comme suit :

- 2 100,18 € au budget principal

DÉCIDE les reprises de provision au titre des admissions en non valeurs actées précédemment pour un montant total de 2 100,18 € réparti comme suit :

- 2 100,18 € au budget principal

DÉCIDE la constitution de provisions complémentaires au titre des créances douteuses pour les montants suivants :

- 4 842,61 € sur le budget principal au chapitre 68 « dotations aux provisions » sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- 12,40 € sur le budget piscine au chapitre 68 « dotations aux provisions » sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des

actifs circulants ;

- 1 313,17 € sur le budget annexe Forêt au chapitre 68 « dotations aux provisions » sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

étant précisé que les crédits nécessaires sont proposés au vote du Conseil municipal dans le cadre de la décision modificative N° 1 de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

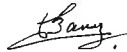
Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Signé électroniquement par : Marcel BAUER

Date de signature : 26/07/2024

Qualité : Maire



Le secrétaire de séance

Birgül KARA